

Arrêté n° 1315

Objet : Demandes de financements auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Contrat de ruralité. Liaison cyclable sur le site de la Manu

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la loi d'urgence, n° 2020-290 du 23 mars 2020, faisant face à l'épidémie de Covid-19, autorisant le gouvernement à prendre par ordonnances toutes mesures visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 avril 2014, portant délégation d'attributions du conseil au président,

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les itinéraires cyclables dans le territoire de Grand Châtellerault, et de sécuriser les accès au site de la Manu à Châtellerault,

CONSIDÉRANT que la forte fréquentation du site nécessite d'ouvrir un passage piétonnier et cyclable entre le CRD et le bâtiment « l'Atelier », débouchant sur la Grand' Rue de Châteauneuf,

CONSIDÉRANT que ce cheminement connectera le cœur de l'agglomération au réseau cyclable existant en opérant vers l'Ouest la liaison avec la voie Sylvain Chavanel et la commune de Thuré,

CONSIDÉRANT qu'au regard du confinement national, le conseil d'agglomération n'a pu se réunir pour délibérer et autoriser ces demandes de subventions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est décidé de solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour la DETR (montant de 24 000 €) et le contrat de ruralité (montant de 56 000 €) dans le cadre du projet d'aménagement du cheminement doux sur le site de la Manu,

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Madame la trésorière municipale et sera affiché.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN